

**DECISION DU MAIRE N°2025-109
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION - ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET LA COMPAGNIE LES FEES DU AZ'ART - DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES HAUTES TERRES 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession d'exploitation de spectacle est conclu avec la Compagnie Les Fées du Az'Art dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025.

Article 2 : Les modalités de cession d'exploitation de spectacle sont définies dans le contrat susvisé. La Compagnie Les Fées du Az'Art assurera le spectacle « Le chant des vaches » le Vendredi 27 Juin 2025 à 17h.

Article 3 : Cette cession d'exploitation de spectacle est consentie moyennant le tarif de 1 550 €. La Ville de Saint-Flour prendra en charge le repas pour 3 personnes le soir du spectacle.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le **26 JUIN 2025**

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le **17 JUIN 2025**

Fait à Saint-Flour, le 13 Juin 2025

Le Maire,



Philippe DELORT



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION

Contrat n° chant250627a

Compagnie Les Fées du Az'Art

Association loi 1901
Représentée par Clémence Sélaquet, présidente
4 Rue des Prébandes
43 100 Brioude
SIRET: 803 349 844 00024 APE: 9001Z
Licence : PLATESV - D - 2022 - 002169

Ci après dénommée le Producteur

Mairie de Saint-Flour

1, place d'Armes

15100 Saint-Flour

M. Philippe DELORT Maire

Ci après dénommée l'Organisateur

Entre l'organisateur et le producteur, il a été convenu des articles suivants:

Article 1: Intitulé et caractéristiques du spectacle

Le producteur dispose du droit de représentation du spectacle **Le chant des vaches** pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation.

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la prestation.

Le spectacle comprend les décors, meubles, costumes, accessoires et tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour.

Article 2: Dates, lieux et horaires

Le spectacle sera donné **vendredi 27 juin 2025**

Lieu **Festival des Hautes Terres - Saint-Flour (15)**

L'équipe arrivera sur place vers

Pour jouer à **17h**

L'organisateur s'est assuré de la disposition du site précité et déclare que ses caractéristiques techniques correspondent à la fiche technique ci-jointe.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en assurera le service général.

Article 3: Publicité

Le producteur fournit les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et s'engage à prêter son concours aux retransmissions fragmentaires, radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de trois minutes au plus, pour une diffusion dans le cadre ordinaire de la promotion du spectacle auprès de la presse régionale ou nationale, ou spécialisée. Toute autre diffusion nécessitera l'accord du producteur.

Article 4: Rémunérations et droits

En sa qualité d'employeur, le producteur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

En sa qualité d'employeur, l'organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement, selon les listes jointes par le producteur.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, sont inclus. Le producteur n'est pas assujéti à la TVA.

L'organisateur versera au producteur la somme forfaitaire de **1 550,00 €**

L'organisateur versera cette somme soit par chèque à l'issue de la représentation, soit par virement ou mandat administratif sur le compte bancaire dont les références figurent sur la facture fournie par le producteur, dans un délai de 30 jours après la représentation.

Article 5: Accueil

L'organisateur mettra à disposition des loges salubres, avec eau potable, chaises, tables et sanitaires en bon état et selon les spécificités de la fiche technique jointe. L'organisateur fournira au producteur un plan d'accès, au plus tard huit jours avant l'arrivée des artistes.

L'organisateur fournira les repas et/ou l'hébergement aux artistes et techniciens du spectacles aux conditions suivantes:

Repas: 3 personnes le soir

Nuits: 0

Article 6: Assurances

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 7: Annulation et litiges

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure : catastrophes naturelles, intempéries amenant les autorités à interdire la circulation, maladie certifiée d'un des artistes, épidémie-pandémie interdisant la tenue de l'événement, guerre, attentat, incendie, accident,...).

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés dans la limite de la somme forfaitaire conclue à l'article 4 .

En cas de difficulté pour l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties décident de se soumettre à une procédure amiable. Si aucune solution n'est trouvée, il sera fait recours à la juridiction compétente.

En cas d'intempérie empêchant le déroulement des spectacles de plein air, l'organisateur a la charge de trouver un lieu de représentation à l'abri. Dans le cas contraire, les artistes ne seront pas tenus de jouer.

Article 8: Pièces jointes

La fiche technique jointe fait partie intégrante du contrat. Elle doit être signée et renvoyée au Producteur.

Article 9: Cachets et signatures

Sous peine de forclusion, le présent contrat doit être retourné signé avant le 26/06/2025

Fait en deux exemplaires à Brioude, le 19 JUIN 2025

L'Organisateur

Le Maire,


Philippe DORST

Le Producteur

Clémence Sclaquet



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 17 juin 2025 16:01
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-109

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-109, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250617-2025-109-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-109

Objet : Contrat de cession de droits d'exploitation - Entre la Ville de Saint-Flour et la Compagnie les fées du az'art -
Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 17/06/2025

Date de transmission : 17/06/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 24 juin 2025 16:55
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-109

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-109, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250624-2025-109-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-109

Objet : Contrat de cession de droits d'exploitation - Entre la Ville de Saint-Flour et la Compagnie les fées du az'art -
Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 24/06/2025

Date de transmission : 24/06/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>